



## HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 29 décembre 2025

#### **Lutte contre la consommation et la vente de produits stupéfiants : le Haut-Commissaire interdit l'accès aux zones de trafics**

**Dans le cadre du plan de lutte contre les stupéfiants qu'il a récemment présenté à tous les tavana et au Président de la Polynésie française ainsi qu'à son gouvernement, le Haut-Commissaire intensifie l'action des forces de sécurité intérieure et des services de l'État afin de neutraliser les réseaux.**

Dans l'objectif de neutraliser les réseaux criminels, police, gendarmerie et douane sont présents #PartoutToutLeTemps lors d'opérations de déstabilisation et de harcèlement des points de deal. En complément d'interpellations visant à présenter des individus à l'autorité judiciaire, les forces de sécurité intérieure luttent contre l'action des réseaux criminels, entravent la vente de produits stupéfiants et empêchent la présence d'individus liés aux trafics sur les lieux de vente.

Ces nouvelles modalités de démantèlement des points de deal sont issues des dispositions de la loi dite « narcotrafic ». Elles visent à faire cesser l'occupation des lieux et à rétablir la tranquillité des riverains.

**L'espace public appartient aux habitants, pas aux délinquants.**

La loi du 13 juin 2025 « visant à sortir la France du piège du narcotrafic » accorde au représentant de l'État sur le territoire de nouveaux moyens d'action pour démanteler les réseaux criminels et protéger la société contre les trafics de stupéfiants.

C'est le cas de la fermeture administrative temporaire d'établissement, permettant de stopper des activités de blanchiment ou la récidive de ces activités. Ainsi en octobre, sur ce fondement et sur la base de faits condamnés par le tribunal correctionnel de première instance de Papeete, le Haut-commissaire de la République avait ordonné la fermeture administrative, pendant un mois, d'un snack situé boulevard Pomare à Papeete.

**L'interdiction de paraître, une restriction de la liberté d'aller et venir des consommateurs et des revendeurs identifiés par les forces de sécurité intérieure.**

Pour la première fois en Polynésie française, Alexandre ROCHATTE, Haut-Commissaire de la République, a pris plusieurs arrêtés portant interdiction de paraître sur une zone dans laquelle était organisé un trafic de produits stupéfiants.

**Cabinet  
Bureau de la communication interministérielle**

Concrètement, sur la base d'éléments probants établis par les forces de sécurité intérieure, notamment la présence répétée d'individus à un endroit dans lequel se déroule du trafic de produits stupéfiants, ce dispositif permet d'interdire à toute personne participant à des activités de trafic de drogue de se rendre sur les lieux dans lesquels elles commettent leurs méfaits. L'arrêté du Haut-Commissaire est établi en lien avec le Parquet.

L'interdiction est prise pour une durée de un mois, renouvelable une fois.

**Il s'agit d'une mesure particulièrement dissuasive car le non-respect d'un arrêté d'interdiction de paraître est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 447 494 Francs CFP d'amende.**

## **Cabinet Bureau de la communication interministérielle**

Tél. : (689) 40 46 65 63 – Port. : (689) 87 43 00 31  
Mél : [communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

BP 115 – 98713 Papeete  
Avenue Pouvana'a a Oopa